

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2220

présenté par

Mme Motin, M. Borowczyk et Mme Peyron

à l'amendement n° 1247 de M. Taquet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« deux cent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Garantir l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des personnes en situation de handicap au sein des entreprises est l'un des objectifs à atteindre pour rendre notre société plus inclusive.

Pour cela, la mise en place d'un référent est essentielle, et ce, au sein même des entreprises d'au moins cinquante salariés pour lesquelles, un accompagnement spécifique permettrait de mieux appréhender l'accueil et de mieux organiser l'intégration et le suivi des personnes en situation de handicap.